

Unité départementale Pyrénées Atlantiques
Rue Pierre Bonnard
CS 87564
64000 PAU

PAU, le 01/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



LUBRIZOL FRANCE SAS

Pôle 4 - RD 281
Avenue du Lac
64150 MOURENX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2022 dans l'établissement LUBRIZOL FRANCE SAS implanté Pôle 4 - RD 281 Avenue du Lac 64150 MOURENX. L'inspection a été annoncée le 11/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lubrizon a remis le 20/04/2021 une notice de réexamen de son étude de dangers. Cette notice de réexamen est en cours d'instruction, une demande de compléments ayant été adressée à Lubrizon. L'inspection visait à vérifier l'application des bonnes pratiques en matière de conception et d'entretien des mesures de maîtrises des risques (MMR).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUBRIZOL FRANCE SAS
- Pôle 4 - RD 281 Avenue du Lac 64150 MOURENX
- Code AIOT dans GUN : 0005202708
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société LUBRIZOL France, dont le siège se trouve à Rouen, est une filiale du groupe américain LUBRIZOL Corporation spécialisé dans la fabrication et la vente d'additifs pour lubrifiants pour le marché du transport, de la consommation courante (cosmétique, alimentaire, peinture, etc.) et pour

les travaux de forage.

Le site de Mourenx, implanté depuis 1991 sur la plate-forme industrielle Chem'pôle 64, est spécialisé dans la synthèse et la formulation d'additifs pour lubrifiants haut de gamme pour le secteur automobile. Son implantation est liée à la présence d'hydrogène sulfuré - H₂S (issu de l'exploitation du gaz de Lacq) et des services mutualisés de la plate-forme. Le site fonctionne en continu 7 jours sur 7. L'effectif reste limité à une dizaine de personnes, composé à minima :

- une équipe postée composée de 2 opérateurs présents h24,
- en heures ouvrées 1 Manager d'exploitation, 1 Chef d'exploitation et 1 Technicien d'exploitation.

Le site comprend une unité de production, des zones de stockage de matières premières (isobutylène, soufre liquide, hydrogène sulfuré liquifié) et de produits finis, et un bâtiment comprenant une salle de contrôle, des bureaux et un laboratoire. L'H₂S gazeux est acheminé par une canalisation de 5 km depuis les installations d'ARKEMA.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque Accidentel : Mesures de Maîtrise des Risques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MMR	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La conception et le suivi des MMR répondent aux objectifs de sécurité du site. Le refonte des fiches de vie donne lieu à une actualisation des modalités de suivi de la conformité, notamment en ce qui concerne la cinétique des MMR. Plusieurs observations sont formulées dans le présent rapport, et visent à demander à Lubrizol la transmission de comptes-rendus et procédures relatifs au suivi et contrôle des MMR.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
Constats : 3 fiches de constats différentes ont été renseignées lors de l'inspection, chacune portant sur une des 3 MMR inspectées. Les constats figurent dans ces fiches non diffusables, et les observations et demandes issues de l'inspection sont reprises ci-après.
Observations : MMR 25 : Lubrizol justifiera que l'automate de sécurité est certifié SIL comme indiqué dans la fiche de vie. Lubrizol confirmera les caractéristiques de sécurité positive de la chaîne de sécurité. Lubrizol fournira sous un mois un rapport de test de cette MMR qui permettra de vérifier le respect du temps de réponse attendu. Lubrizol indiquera comment le suivi des demandes d'intervention est assuré et quels sont les délais de traitement exigés. Lubrizol apportera les justifications de ces niveaux de SIL. MMR 13: Lubrizol justifiera que les automates de sécurité sont certifiés SIL comme indiqué dans la fiche de vie. Lubrizol confirmera ces caractéristiques de sécurité positive de la chaîne de sécurité. Lubrizol fournira sous un mois le rapport de test de cette MMR qui consignera les informations du test mené lors de l'inspection. Lubrizol justifiera que le temps de réponse et le positionnement du capteur garantissent ce besoin de mise en sécurité. Cette fiche de test sera transmise à l'inspection. Lubrizol fournira les facteurs de correction ou méthodes de calibration utilisés par Drager afin de s'assurer du respect de la LIE de l'isobutène alors que les tests sont réalisés avec du butane. Lubrizol fournira des éléments concernant les modalités de tests et de recalibration utilisées par Drager et décrivant les niveaux de recalage tolérés et les seuils de dérive à partir desquels le matériel doit être renouvelé. Lubrizol indiquera comment le suivi des demandes d'intervention est assuré et quels sont les délais de traitement exigés. Lubrizol communiquera à l'inspection les documents (procédures, modes opératoires, CR de GMAO) qui définissent les modalités d'entretien du réseau d'extinction et de refroidissement des équipements et les dernières interventions ayant concerné ce réseau. Le fichier des demandes d'intervention sur les MMR sera joint à cette transmission. MMR 29 : Lubrizol expliquera pourquoi la fiche de vie indique que le NC retenu est de 1, et justifiera la PFD indiquée dans la fiche de vie. Lubrizol justifiera le dimensionnement de la MMR.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet